



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

09 OCT. 2026

PUBLI-LE
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-248-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-248

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ACCESSIBILITE DES LOGEMENTS SOCIAUX
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Mme Aurore THIROUX

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Le Conseil municipal,

Recours en réclamation en préfecture
094-219400173-20261009-2026-248-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Considérant que l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite constitue une obligation légale et un enjeu majeur d'égalité d'accès au logement, consacrés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que le Code de la construction et de l'habitation fixe les exigences applicables en matière d'accessibilité des bâtiments d'habitation ;

Considérant que le Code de l'action sociale et des familles affirme le droit à compensation du handicap et favorise le maintien à domicile des personnes concernées ;

Considérant le rôle de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) dans le suivi et la mise en œuvre des politiques du logement social en Île-de-France et notamment dans l'accès à une offre de logement adaptée ;

Considérant que plusieurs signalements font état de logements sociaux déclarés accessibles qui ne respectent pas effectivement les normes en vigueur, plaçant leurs occupants dans des situations préjudiciables et susceptibles d'engager la responsabilité des différents acteurs concernés ;

Considérant que la commune aux côtés des différentes parties prenantes, doit s'engager pour l'inclusion et la protection des personnes vulnérables, favoriser la qualité du parc social et contribuer à prévenir les situations de maltraitance ou de discrimination ;

Considérant que la commune, à travers la mise en place du permis de louer en 2022, contribue activement à la lutte contre le mal logement et lutte contre le non-respect des normes applicables au logement ;

Considérant la nécessité d'objectiver les situations de non-conformité, d'accompagner la mise en conformité des logements, de renforcer la transparence du parc social et de garantir aux personnes handicapées des conditions de logement adaptées à leurs besoins ;

Considérant que la commune a engagé, en lien avec la DRIHL, les bailleurs sociaux et les associations représentatives des personnes en situation de handicap, une démarche visant à renforcer le suivi et l'évaluation du respect des normes d'accessibilité dans les logements sociaux.

Émet le vœu que :

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de dépôt en préfecture : 09/10/2024

La commission peut contribuer à l'identification des situations nécessitant une attention particulière et favoriser la mise en relation des différents acteurs compétents.
En cas de saisine, la CCA s'engage avec ses partenaires à travailler sur les besoins d'adaptation liés au handicap du locataire ou des occupants.

Un bilan des actions engagées fera l'objet d'une communication au Conseil municipal.
Le Conseil municipal est invité à adopter le présent vœu.

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF